

DECISION DE LA PRESIDENTE N°012/2023

OBJET : attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension de la Zone d'activités « Les Charpennes », à Marlieux

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° D2020_07_04_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Vu la délibération n° D2020_07_04_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021_04_04_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021_10_09_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes a lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension de la Zone d'activités « Les Charpennes », à Marlieux, selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant que le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site du profil acheteur de la Communauté de Communes de la Dombes : Plateforme : <https://marchespublics.ain.fr>, le 27 janvier 2023, et que l'AAPC a été envoyé en publication au BOAMP le même jour, la date de remise des offres étant fixée au vendredi 24 février 2023, à 12 h 00,

Considérant que la consultation est décomposée en 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles, constituées comme suit :

A - TRANCHE FERME	
A-1- Maîtrise d'œuvre de base	EP, AVP, PRO, ACT, EXE/VISA, DET, OPC et AOR
A-2-Missions complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - A-2-1- Levé topographique du secteur d'extension - A-2-2- Permis d'aménager - A-2-3- Assistance au choix d'un prestataire pour étude géotechnique - A-2-4- Dossier d'autorisation environnementale
B - TRANCHES OPTIONNELLES	
B1- Tranche optionnelle 1	Etude d'incidence Natura 2000
B2- Tranche optionnelle 2	Dossier de demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale
B3- Tranche optionnelle 3	Dossier d'évaluation environnementale

Considérant que les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la façon suivante :

Prix des prestations : 40 % sur le montant total des honoraires HT et selon la formule :

Note = (PMini / Po) x 40

Valeur technique : 60 % en fonction du mémoire technique

<u>SOUS-CRITERE</u>	<u>PONDERATION</u>	<u>NOTATION</u>	<u>NOTE MAXIMUM</u>
1- Compréhension de la prestation et méthodologie de travail envisagée : appréhension du contexte et des contraintes particulières de l'opération, approche envisagée, méthodologie <u>spécifique</u> d'intervention pour chaque phase de la mission.	7	De 0 à 4	28
2- Présentation de l'équipe affectée à la mission : organigramme nominatif, rôle et compétence de chacun des intervenants, pour la durée de la mission ...	4	De 0 à 4	16
3- Expérience du personnel assigné (article R2152-7-2°-c du Code de la Commande Publique) : Présentation <u>dans le cadre joint</u> de 3 références portant sur des types d'opérations similaires, réalisées par les personnes dédiées	2	De 0 à 4	8
4- Planning détaillé et daté de réalisation de l'ensemble de la mission (TF + TO)	2	De 0 à 4	8

Après analyse des trois offres reçues,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension de la Zone d'activités « Les Charpennes », à Marlieux, au groupement conjoint Trait d'Union (mandataire) / INDDIGO SAS, pour un montant total de 36 450 € HT, soit 43 740 € TTC.

Le rapport d'analyse des offres est joint à la présente décision.

Article 2 :

Le marché prend effet à la date de notification au titulaire selon les délais maximum d'exécution fixés dans l'Acte d'engagement.

Article 3 :

Les modalités de règlement des comptes sont celles définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Article 4 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 9 mai 2023.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS



L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Marché de maîtrise d'œuvre - Procédure adaptée

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES



MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES « LES CHARPENNES » A MARLIEUX

Rapport d'analyse des offres

- . Ouverture des plis : **24/02/2023**
- . Rapport d'Examen des Offres : **16/04/2023**

1 - CONTENU DE LA MISSION

Le marché objet de la présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une extension de la Zone d'activités « Les Charpennes », à MARLIEUX.

La mission de maîtrise d'œuvre portant sur des ouvrages d'infrastructure, l'article R2172-2-3° du Code de la Commande publique est applicable.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 240 000 € HT.

Date prévisionnelle de démarrage des prestations (indiquée au RC) : **fin mars 2023**

La consultation est décomposée en 1 tranche ferme et 3 tranches optionnelles, constituées comme suit :

A-TRANCHE FERME	
A-1- Maîtrise d'œuvre de base	EP, AVP, PRO, ACT, EXE/VISA, DET, OPC et AOR
A-2-Missions complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - A-2-1- Levé topographique du secteur d'extension - A-2-2- Permis d'aménager - A-2-3- Assistance au choix d'un prestataire pour étude géotechnique - A-2-4- Dossier d'autorisation environnementale
B-TRANCHES OPTIONNELLES	
B1- Tranche optionnelle 1	Etude d'incidence Natura 2000
B2- Tranche optionnelle 2	Dossier de demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale
B3- Tranche optionnelle 3	Dossier d'évaluation environnementale

Les compétences attendues à minima :

- **Ingénierie Voirie et Réseaux Divers**
- **Architecte bâtiments** (architecte inscrit à l'ordre) **OU paysagiste-concepteur** (diplôme ou autorisation d'utilisation du titre à l'appui) pour le permis d'aménager
- **Dossiers règlementaires** (autorisation / évaluation environnementale, etc.)

2 - MODE DE CONSULTATION

Cette consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site du profil acheteur de la Communauté de Communes de la Dombes : **Plateforme : <https://marchespublics.ain.fr>**, le 27/01/ 2023, et l'AAPC a été envoyé en publication au BOAMP le même jour.

La date de remise des offres était fixée au **vendredi 24 février 2023, à 12 h 00**.

3 OUVERTURE ET ENREGISTREMENT DES PIÈCES CONTENUES DANS LES PLIS

3 groupements d'entreprises ont remis une offre dématérialisée.

A- Le sous-dossier candidature

Le mandataire de chaque groupement est souligné.

N° du pli	Nom du candidat	Lettre de candidature (DC1 ou libre)	Déclaration de candidature et annexes (DC2 ou libre)	Déclaration sur l'honneur du candidat	Liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années + attestations	Déclaration effectifs	CA du candidat	La fiche synthétique de présentation de la candidature de l'équipe	Diplôme d'architecte ou Attestation paysagiste concepteur	Attestation AIPR	Doc. relatifs aux pouvoirs	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance	Attest fiscales et sociales (facultatif)	Observations Candidature
1	Groupement conjoint <u>Axis-Conseils</u> Rhône-Alpes / Christophe PASDELOUP / Réalités Environnement	X	X	X Sauf Axis ; Pas-deloup	Attestations manquantes Axis ; Pasdeloup X	X	X	X	X	X	X	X	Sauf Axis X	<u>Axis, mandataire solidaire : topo, MOE VRD.</u> <u>C. PASDELOUP, Archi. Paysagiste : permis d'aménager, insertion paysagère</u> <u>Réalités Environnement : dimensionnements hydrau., dossiers règlementaires</u> Demande complémentaire La candidature est admise
2	Groupement conjoint <u>Trait d'Union</u> / INDDIGO SAS	X	X	X Sauf TDU	Attestations manquantes X	X	X	X	X	X	X	X	X	<u>Trait d'Union, mandataire solidaire : MOE VRD et concepteur paysagiste</u> <u>INDDIGO : BE Environnement, dossiers règlementaires</u> Demande complémentaire La candidature est admise

N° du pli	Nom du candidat	Lettre de candidature (DC1 ou libre)	Déclaration de candidature et annexes (DC2 ou libre)	Déclaration sur l' honneur du candidat	Liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années +attestations	Déclaration effectifs	CA du candidat	La fiche synthétique de présentation de la candidature de l' équipe	Diplôme d' architecte ou Attestation paysagiste concepteur	Attestation AIPR	Doc. relatifs aux pouvoirs	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance	Attest fiscales et sociales(facultatif)	Observations Candidature
3	Groupement conjoint <u>Morin Maîtrise d'Oeuvre (MMO) / INGAÏA</u>	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	<p><u>MMO, mandataire solidaire : MOE VRD.</u> <u>INGAÏA : BE paysagiste</u></p> <p>La candidature est admise</p>

B Le sous-dossier offre

N° pli	Nom du candidat	AE	Cadre de présentation de références similaires	Mémoire technique	MONTANT total HT à l'ouverture Ensemble de la mission (TF + TP)	Observations
1	<u>Axis-Conseils Rhône-Alpes</u> / Christophe PASDELOUP / Réalités Environnement	X	X	X	TRANCHE FERME MOE : 9 360,00 € (taux : 3,90 %) MC : 10 850,00 € TRANCHES OPTIONNELLES 18 150, 00 € TOTAL : 38 360,00 €	
2	<u>Trait d'Union</u> / <i>INDDIGO SAS</i>	X	X	X	TRANCHE FERME MOE : 14 400,00 € (taux : 6 %) MC : 12 450,00 € TRANCHES OPTIONNELLES 11 200, 00 € TOTAL : 38 050,00 €	Double erreur dans l'AE : → tableau récapitulatif des honoraires : le montant Total mission A + B1 + B2 + B3 correspond à B1 + B2 + B3 → le montant de la mission complémentaire A2-4 est différent dans le détail de la rémunération forfaitaire (7 200 € HT) et le tableau récapitulatif (8 800 € HT) ce qui impacte le montant de la tranche ferme et le total de la mission
3	<u>Morin Maîtrise d'œuvre (MMO)</u> / INGAÏA	X	X	X	TRANCHE FERME MOE : 19 775,00 € (taux : 8,24 %) MC : 10 300,00 € TRANCHES OPTIONNELLES 25 000, 00 € TOTAL : 55 075,00 €	

4. ANALYSE DES OFFRES**A) Prix des prestations : 40 %**

Le prix de l'offre considérée est le montant total des honoraires HT défini à l'article 4-2 C de l'acte d'engagement (TF et TO)

Note du candidat (Prix des Prestations) = $(P_{\text{Mini}} / P_o) \times 40$.

CANDIDAT	Total HT à l'ouverture (Acte d'engagement)	Total HT Après vérification et correction	Calcul note	Total points	Classement Sur prix
1. Axis-Conseils Rhône-Alpes / Christophe PASDELOUP / Réalités Environnement	<p>TRANCHE FERME MOE : 9 360,00 € (taux : 3,90 %) MC : 10 850,00 €</p> <p>TRANCHES OPTIONNELLES 18 150, 00 €</p> <p>TOTAL : 38 360,00 €</p>	Idem	$40 \times \frac{36\,450 \text{ €}}{38\,360 \text{ €}} =$	38,00	2 ^{ème}
2. Trait d'Union / INDDIGO SAS	<p>TRANCHE FERME MOE : 14 400,00 € (taux : 6 %) MC : 12 450,00 €</p> <p>TRANCHES OPTIONNELLES 11 200, 00 €</p> <p>TOTAL : 38 050,00 €</p>	<p>TRANCHE FERME MOE : 14 400,00 € (taux : 6 %) MC : 10 850,00 €</p> <p>TRANCHE OPTIONNELLE 11 200, 00 €</p> <p>TOTAL : 36 450,00 €</p>	$40 \times \frac{36\,450 \text{ €}}{36\,450 \text{ €}} =$	40,00	1 ^{er} Offre la moins-disante
3. Morin Maîtrise d'œuvre (MMO) / INGAÏA	<p>TRANCHE FERME MOE : 19 775,00 € (taux : 8,24 %) MC : 10 300,00 €</p> <p>TRANCHES OPTIONNELLES 25 000, 00 €</p> <p>TOTAL : 55 075,00 €</p>	Idem	$40 \times \frac{36\,450 \text{ €}}{55\,075 \text{ €}} =$	26,48	3 ^{ème}

Moyenne des offres : 43 295 € HT

Sous-détail : Montant par élément de mission :

Eléments de mission	AXIS-CONSEILS RHONE-ALPES	TRAIT D'UNION	MORIN MAITRISE D'OEUVRE
A - TRANCHE FERME			
A1 - Mission de base			
EP	748,80 €	1 440,00 €	2 450,00 €
AVP	1 404,00 €	2 160,00 €	2 100,00 €
PRO	1 591,20 €	2 160,00 €	4 200,00 €
ACT	1 123,20 €	1 440,00 €	1 400,00 €
EXE Partiel / VISA	1 029,60 €	720,00 €	1 750,00 €
DET	1 684,80 €	5 040,00 €	5 250,00 €
OPC	842,40 €	720,00 €	1 400,00 €
AOR	936,00 €	720,00 €	1 225,00 €
Sous-total Mission de base	9 360,00 €	14 400,00 €	19 775,00 €
Taux	3,90%	6,00%	8,24%
A2 -Missions complémentaires			
A2-1 Levé topographique	400,00 €	1 900,00 €	2 800,00 €
A2-2 Permis d'aménager	2 450,00 €	1 250,00 €	5 100,00 €
A2-3 Assistance Choix prestataire Etude géotechnique	500,00 €	500,00 €	900,00 €
A2-4 Dossier autorisation environnementale	7 500,00 €	7 200,00 €	1 500,00 €
Sous-total Missions complémentaires	10 850,00 €	10 850,00 €	10 300,00 €
TOTAL TRANCHE FERME - A	20 210,00 €	25 250,00 €	30 075,00 €
B - TRANCHE OPTIONNELLE			
B1 - Etude d'incidence NATURA 2000	2 200,00 €	2 800,00 €	3 500,00 €
B2 - Demande d'examen au cas par cas	950,00 €	2 400,00 €	1 500,00 €
B3 - Dossier d'évaluation environnementale	15 000,00 €	6 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL MISSION A + B1 + B2 + B3	38 360,00 €	36 450,00 €	55 075,00 €

A noter : la mission de maîtrise d'œuvre de base paraît sous-évaluée chez AXIS, aussi bien sur les études (environ 6 jours au total)_que sur le suivi de chantier (le DET représente environ 3 jours, pour 2 mois de chantier). De plus, les montants sont incompatibles avec les réunions annoncées (12 en études, EP au PRO, 3 en ACT, 3 en AOR...).

B) Valeur technique : 60 % En fonction du mémoire technique.

Le mémoire technique répondra strictement aux points évoqués ci-dessous (sous-critères), sur 40 pages maximum (20 feuilles recto-verso), hors page de garde, sommaire, CV et cadre de présentation de références.

Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte pour l'analyse.

Les CV peuvent être portés en annexe. Aucun autre élément annexé ne sera pris en considération.

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction d'une appréciation incluant 4 niveaux :

Note 0 : absent ; **Note 1** : insuffisant, partiel, incohérent ; **Note 2** : moyen (sommaire/généraliste) ;

Note 3 : conforme, correct ; **Note 4** : excellent, pertinent

Des ½ points pourront être octroyés.

Sous-critères pondérés :

<u>SOUS-CRITERE</u>	<u>PONDERATION</u>	<u>NOTATION</u>	<u>NOTE MAXI</u>
1- Compréhension de la prestation et méthodologie de travail envisagée : appréhension du contexte et des contraintes particulières de l'opération, approche envisagée, méthodologie <u>spécifique</u> d'intervention pour chaque phase de la mission. <i>(A noter : il n'est pas attendu un descriptif <u>type</u> des éléments de mission, mais un focus sur les points spécifiques)</i>	7	De 0 à 4	28
2- Présentation de l'équipe affectée à la mission : organigramme nominatif, rôle et compétence de chacun des intervenants, pour la durée de la mission ...	4	De 0 à 4	16
3- Expérience du personnel assigné (<i>article R2152-7-2°-c du Code de la Commande Publique</i>) : Présentation <u>dans le cadre joint</u> de 3 références portant sur des types d'opérations similaires, réalisées par les personnes dédiées	2	De 0 à 4	8
4- Planning détaillé et daté de réalisation de l'ensemble de la mission (TF + TO)	2	De 0 à 4	8

A noter : aucun des 3 candidats n'ayant transmis le calendrier détaillé et daté de l'ensemble de la mission demandé dans le RC, la demande a été faite à tous, le mardi 21 mars, d'en fournir un pour le vendredi 24 mars 2023, à 12h. L'analyse du sous-critère 4 porte en conséquence sur le planning complémentaire transmis par chacun.

Maîtrise d'œuvre - Création d'une extension de la zone d'activités Les Charpennes à Marlieux

1 - AXIS-CONSEIL RHONE-ALPES

Critère n°	1	2	3	4	Total des points attribués à la valeur technique
Libellé	Compréhension de la prestation et méthodologie de travail envisagée	Présentation de l'équipe affectée à la mission - Rôle et compétence de chacun des intervenants	Expérience du personnel assigné - Présentation de 3 références réalisées par les personnes dédiées	Planning détaillé et daté de l'ensemble de la mission (TF + TO)	
Notation	0 à 4	0 à 4	0 à 4	0 à 4	
Pondération	7	4	2	2	
1 - Axis/ Padeloup/ Réalités Environnement	2,5 x 7 = 17,5	4 x 4 = 16	2 x 2 = 4	1 x 2 = 2	

1 - Compréhension de la prestation et méthodologie de travail envisagée – Entre moyen et correct.**Contexte et contraintes particulières de l'opération**

Définition très généraliste des engagements du groupement (interlocuteur unique, respect des délais, assistance administrative complète, respect du budget, procédure de consultation maîtrisée, encadrement strict et soutenu des entreprises, application du plan qualité interne de l'entreprise, déontologie et devoir de réserve...)+ rappel des principaux éléments de mission. L'extension de la ZA devra permettre l'installation de sites artisanaux en périphérie du village.

Objectifs du projet : qualité paysagère, intégration dans le site et son environnement, composition parcellaire cohérente avec la ZA existante. [Relève la possibilité d'apporter des ajustement ou variantes aux esquisses présentées dans le dossier de consultation, qui n'ont pas de valeur prescriptive.](#) Rappel du contexte environnemental identifié dans le CCTP.

→ Les objectifs sont bien synthétisés, **mais aucune contrainte particulière n'est identifiée.**

Méthodologie spécifique pour chaque phase. Mission de base : [Liste des livrables par phase.](#) [Nombre minimal de réunions prévues en études précisé : globalement surestimées et non compatibles avec les montants proposés.](#) Chaque élément de mission est décrit très sommairement au départ, avec identification de quelques points clé et points d'arrêt plus loin, + dimension paysagère à part. [La présentation morcelée en plusieurs endroits du mémoire rend la lecture peu aisée.](#)

EP et AVP regroupés dans les points clés : **EP** : standard. Sur le levé topographique, AXIS précise l'avoir déjà réalisé sur ce secteur : il s'agira donc juste d'une analyse et mise à jour, avec report des récolements des réseaux fournis suite aux DT. [Les solutions proposées à ce jour seront analysées afin d'éventuellement les optimiser.](#)

Exemple : [la jonction avec la ZA existante pourrait être améliorée pour faciliter les circulations lourdes et permettre une fluidification de la circulation sur l'ensemble de la ZA, et notamment sur la sortie existante sur RD.](#) Comparatif de plusieurs scenarii, avec présentation d'une [synthèse des données, contraintes et perspectives d'aménagements, avec insertion paysagère.](#)

Dimension architecturale et paysagère : par C. Padeloup : étude des scenarii selon des [principes bioclimatiques passifs-gains solaires l'hiver, limitation des surchauffes l'été, pour des économies d'énergie- / réflexions sur l'implantation et la volumétrie des bâtiments, le positionnement entre eux \(??? il ne s'agit pas de construire des bâtiments, mais des infrastructures...\)](#) : revêtements de sol appropriés ; choix d'essences locales ; valorisation du confort des utilisateurs. Quelques exemples d'aménagements extérieurs joints. [Chiffrage des différents scenarii non évoqué.](#) [3 réunions en EP \(sur 2 semaines...\)](#) : démarrage, coordination services / techniques et concessionnaires/ présentation (sur 2 semaines). **AVP** : distingué en **2 phases, APS et APD (non adapté en infrastructure)**. Comprend le dossier accessibilité, les notices techniques, expertise foncière, conception des ouvrages, estimation travaux, + 1 notice d'intégration paysagère. Liste de quelques plans qui seront produits (cheminements, réseaux, accessibilité, plan masse). Consultation de géotechniciens [si nécessaire, alors que cela fait partie de la mission.](#)

Dossier loi eau et permis d'aménager menés en parallèle. Assistance au dossier de subventions non évoquée. 6 réunions avec le permis d'aménager (sur 3 semaines...), dont 1 intermédiaire APS, 1 présentation APS modifié... Non pertinent, d'autant plus que le scénario d'aménagement aura été retenu à l'issue des EP.

PRO : standard, + projet spécifique d'aménagement paysager, et plans projet de niveau EXE. **Pas d'identification des coûts d'exploitation et de maintenance.**

Planning prévisionnel des travaux. **3 réunions (sur 2 semaines...).**

ACT- DCE : Prise en compte des **pièces écrites fournies par le maître d'ouvrage - RC, CCAP, AE-** (alors que le CCTP précise qu'elles sont à la charge du maître d'œuvre)- **Mais précise plus loin qu'AXIS présentera un RC ???**. Etablissement du DCE. Réponse aux questions pendant la consultation non évoquée.

ACT-Analyse des offres : vérification, analyse et notation provisoire. Gestion des offres anormalement basses. **Assistance aux éventuelles négociations, à la mise au point des marchés, courriers de notification aux non retenus... 3 réunions minimum. VISA : non évoqué : intègre une mission EXE au stade travaux, non demandée.**

DET : suivi administratif et financier standard. 1 réunion de chantier / semaine, + **des visites à l'improviste (fréquence d'1 fois par semaine prévue au CCTP non relevée)** + visites techniques à la demande des entreprises si nécessaire. **Pas de suivi spécifique par C. Padeloup pour les espaces verts évoqué.** Assistance à la consultation pour contrôle des ouvrages exécutés (*normalement, à la charge des entreprises, qui doivent produire les certificats de conformité*).

OPC : évoqué sommairement dans le cadre du DET (réunions de coordination, planification). **Réception** : contenu standard, avec suivi pendant l'année de GPA.

Missions complémentaires - tranche ferme : Levé topographique : AXIS indique l'avoir déjà réalisé sur ce secteur, et produira une mise à jour.

Permis d'aménager : rédaction du dossier PA à l'issue de l'AVP (**contenu non listé**).

Assistance au choix d'un prestataire pour les études géotechniques : réalisation du cahier des charges évoqué comme une simple possibilité. **Analyse des offres et suivi pour intégration des résultats dans le PRO non évoqués.**

Dossier d'autorisation environnementale (ex loi eau) : sera réalisé par Réalités Environnement. Evoque plutôt a priori une déclaration qu'une autorisation au vu de la surface (à vérifier après analyse des surfaces éventuellement concernées par des zones humides). Le DLE comprendra un diagnostic écologique zone humide préalable (afin d'identifier dès que possible la nécessité ou non des tranches optionnelles) et une étude d'incidence Natura 2000 simplifiée. Identification des contraintes environnementales dès le démarrage, en parallèle du travail d'AXIS. **Concertation en amont avec les services instructeurs.** Dimensionnement des mesures compensatoires (note hydraulique succincte).

Tranches optionnelles : Analyse au démarrage de la mission pour déterminer la nécessité ou non de ces tranches optionnelles (*indiqué au début du mémoire technique*).

Etude d'incidence Natura 2000 : contenu listé.

Dossier cas par cas : Relève qu'il n'est a priori pas obligatoire mais pourrait être nécessaire en fonction de la surface de plancher créée.

Etude d'évaluation environnementale (étude d'impact) : à réaliser en fonction de l'avis de l'autorité environnementale émis sur le cas par cas. L'étude est constituée d'un inventaire 4 saisons fonction des observations de l'étude diagnostique préalable, + inventaires chiroptères (chauve-souris), + étude des impacts sanitaires (prise en compte du milieu humain). Délai d'un an.

→ **Contenu détaillé des dossiers réglementaires dans le devis annexe.** Moins-value de 2 500 € en cas de DLE déclaration au lieu d'autorisation

La question est traitée de façon assez généraliste sur la mission de maîtrise d'œuvre, avec quelques contradictions en phase études (quelques points adaptés cependant en EP) ; les dossiers environnementaux sont en revanche bien expliqués. Entre moyen et correct.

2 - Présentation de l'équipe affectée à la mission - Rôle et compétence de chacun des intervenants - **Pertinent**

→ **AXIS- CONSEILS** (mandataire) : **BE VRD et topographie**. **Paul SAINT-RAMOND**, géomètre expert, expérimenté en maîtrise d'œuvre et en foncier, sera **le référent** pour toute la durée de la mission. Il sera assisté d'1 chargée d'affaires pour la conception et l'assistance juridique marchés publics, d'1 ingénieur informaticien pour les calculs et quantitatifs, d'1 projeteur, d'1 responsable de projet, en charge du suivi de chantier, et d'1 secrétaire. CV de l'équipe joints en annexe.

→ **Christophe PASDELOUP** : **architecte paysagiste**, + 1 assistante architecte, pour l'esquisse, le Permis d'Aménager, l'insertion paysagère, le cahier des charges architectural

→ **REALITES ENVIRONNEMENT** : **BE hydraulique et dossiers règlementaires** : **Anne-Laure BILLAUD-CAILLON** : cheffe de projet Eau Environnement Réglementaire, expérience Loi sur l'Eau sur une vingtaine de projets ZAC/ lotissements, + 2 chargées d'études environnement, 1 technicienne eau et assainissement, 1 chef de projet en hydraulique. CV joints dans le dossier de candidature

Les CV des principaux intervenants sont joints en annexe ou dans le dossier de candidature. Les rôles de chacun sont précisés.

L'équipe présentée est complète et adaptée, avec répartition des rôles des intervenants. Pertinent.

3 - Expérience du personnel assigné - Présentation de 3 références réalisées par les personnes dédiées – **Moyen**

Les 3 références sont présentées avec le cadre imposé, + les plans de composition (**pas de fiches de référence avec photos ou descriptif du projet**).

- **Référence 1- C. PASDELOUP** (*en groupement avec le cabinet Magnien, mandataire*) : **création d'un lotissement à Péronnas (01), sous maîtrise d'ouvrage AIN HABITAT**: construction de 9 maisons individuelles- Maîtrise d'œuvre complète. **Il n'est pas précisé sur quoi C. PASDELOUP est intervenu : espaces extérieurs/ aménagements paysagers ?** Indique simplement « construction de maisons » + **permis d'aménager**. 900 000 € HT. **Mission au stade AVP seulement.**
- **Référence 2 - C. PASDELOUP** (*en groupement avec DELERS architecture et Caillaux Ingénierie*) : **création d'un lotissement pour une zone artisanale à St Denis-les-Bourg (01), sous maîtrise d'ouvrage SEMCODA** : division d'une unité foncière en 4 lots destinés à des entreprises- **Mission de MOE partielle pour C. PASDELOUP** : PRO pour les espaces verts (**pas de VRD**) et **permis d'aménager** 350 000 € HT. **Mission au stade permis d'aménager seulement.**
- **Référence3 – AXIS et C. PASDELOUP** : **création d'un lotissement pour une zone artisanale à St Manziat (01), sous maîtrise d'ouvrage communale** : division d'une unité foncière en 3 lots destinés à des entreprises- **Maîtrise complète, mais aucun détail du projet (terrassements, voiries, paysage ?) - Pas de montant.** Réalisé en 2020.

En complément (soit hors les 3 réf similaires) : Quelques missions Réalités Environnement : délimitation de la zone humide de La Croisée, définition de mesures compensatoires et plan de gestion - CC du Pays de Bâgé (01) en 2016/2017 / évaluation environnementale pour l'extension du Golf Club - Domaine de Champlong, à Villerest (42)/ plan de gestion des zones humides et espaces naturels de la ZAC ACTIVAL - Les Olmes (69).

Pas de dossiers règlementaires hormis les PA sur les 3 références présentées. Les références de réalités Environnement sont réalisées en complément, sur d'autres dossiers. Une seule expérience présentée pour le mandataire AXIS-Conseils, non détaillée. Les 2 autres références, de C. Pasdeloup, ne portent que sur les aspects paysagers, et sur des missions non terminées. **L'expérience en maîtrise d'œuvre sur des infrastructures de ZAC telles que terrassements, réseaux, voiries, n'est pas démontrée.**

Les références présentées ne permettent pas de démontrer suffisamment l'expérience du personnel assigné (notamment du mandataire) sur des missions similaires. Moyen.

4 - **Planning détaillé et daté de l'ensemble de la mission (TF + TO) - Incohérent**

Pas de planning détaillé daté de réalisation de l'ensemble de la mission : le tableau des délais d'exécution maximum de l'AE a été complété avec des délais globalement plus courts (*à noter : aucune amélioration des délais n'était demandée*), les dates de livraison des études, et quelques commentaires. **Aucun sous-détail des études, et pas de prise en compte des temps de validation par le maître d'ouvrage prévus au CCAP (1 semaine EP, 2 pour l'AVP, le PRO et le DCE), ce qui fausse le déroulement global** AXIS indique à chaque fois : « si validation le jour du rendu, démarrage de la phase suivante le lendemain »

→ Détail sur la base d'une notification du marché le 27 mars 2023. **Levé topo** fin mars sur une semaine, rendu 03/04. (*AXIS indique avoir déjà réalisé le levé pour ce secteur, et prévoit donc uniquement une mise à jour*). Consultation étude géotechnique en parallèle. **EP** fin mars/ début avril sur 2 semaines (*au lieu de 3*). Rendu 11/04. Réalisation du permis d'aménager à partir du 27 mars (dès la notification ? Incohérent) et dépôt le 14/04 : sur la base des EP uniquement ? Irréaliste, attendu à l'issue de l'AVP. **AVP** sur 3 semaines (*au lieu de 4*), rendu 2/05. **PRO** sur 2 semaines (*au lieu de 3*), rendu 15/05.

Comment Axis entend-il tenir ces délais d'études en intercalant toutes les réunions mentionnées dans le mémoire technique ? (PM : 3 R EP, sur 2 semaines, 6 R AVP-PA, sur 3 semaines, 3 R PRO, sur 2 semaines...)

ACT- DCE : rendu 2/06. Lancement 5/06 (temps de relecture CCD ?). Remise des offres le 17/07, rendu analyse le 26/07 (*mais il est précisé à côté que l'entreprise est en congés du 21/07 au 16/08 ???*), négociation en août (*période peu propice*). Notification le 04/09 : **improbable, nécessité d'un conseil communautaire et d'une transmission au contrôle de légalité. Démarrage des travaux** : 02/10, après un mois de préparation. **Pas de délai de travaux envisageable évoqué.**

Etudes règlementaires : dossier loi eau du 27 mars au 15/05. **Instruction pendant la consultation travaux : incohérent, il est nécessaire d'intégrer les éventuelles modifications demandées par l'autorité environnementale avant de lancer la consultation.** Tranches optionnelles : étude d'incidence, dossier cas par cas, dossier évaluation environnementale : si nécessaire, durée fonction des délais d'instruction, menées en parallèle des études de la consultation travaux : **indique que les travaux et le projet devront être réajustés en conséquence : = avenants dès le démarrage ?**

La planification proposée est très sommaire et présente de nombreuses incohérences. Le planning n'est pas réaliste. Incohérent.

Maîtrise d'œuvre - Création d'une extension de la zone d'activités Les Charpennes à Marlieux

2 - TRAIT D'UNION BY INDDIGO

Critère n°	1	2	3	4	Total des points attribués à la valeur technique
Libellé	Compréhension de la prestation et méthodologie de travail envisagée	Présentation de l'équipe affectée à la mission - Rôle et compétence de chacun des intervenants	Expérience du personnel assigné - Présentation de 3 références réalisées par les personnes dédiées	Planning détaillé et daté de l'ensemble de la mission (TF + TO)	
Notation	0 à 4	0 à 4	0 à 4	0 à 4	
Pondération	7	4	2	2	
2 - Trait d'Union/ INDDIGO	2 x 7 = 14	4 x 4 = 16	3,5 x 2 = 7	1 x 2 = 2	39

1 - Compréhension de la prestation et méthodologie de travail envisagée – Moyen.

A noter : ni sommaire, ni pagination du mémoire technique ce qui ne facilite pas l'analyse. Beaucoup de fautes, de phrases incorrectes et de copié/collé.

Contexte et contraintes particulières de l'opération

Cinq points clés identifiés :

1)-Gestion de la topographie aux niveaux paysager (intégration) et technique (maîtriser les aménagements des voiries et constructions. Réseaux ?) → Réalisation d'une modélisation numérique du terrain pour caler les différents niveaux zéro et assurer la gestion des déblais/remblais et la limitation des ouvrages de soutènement ; 2)- Prise en compte contraintes réglementaires dans la réalisation du Permis d'aménager ; 3)- Définition d'un CPAUPE (Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales) cohérent, innovant et raisonné ; 4)- Maîtriser la conception pour optimiser les coûts d'aménagement ; 5)- Proposer des allotissements pertinents. → Très généraliste ; aucun rappel du contexte (alors que TDU indique avoir réalisé la pré-étude...)

Focus sur l'analyse du volet environnemental : analyse réglementaire fine du dossier dès notification, afin d'évaluer dès les études préliminaires le projet, ses impacts et le cadre réglementaire → Etude dès le démarrage du positionnement vis-à-vis de l'étude d'impact (tranche optionnelle), afin d'identifier en amont les besoins en inventaire faune-flore.

Méthodologie spécifique pour chaque phase. Mission de base : Liste sommaire des livrables par phase. Nombre minimal de réunions prévues en études non précisé (« les réunions de travail nécessaires »). Chaque élément de mission est décrit de façon type (stricte reprise de l'annexe du Code de la Commande publique).

EP : standard, comparatif de différentes solutions, chiffrées. Pas d'analyse critique des solutions proposées dans l'étude d'opportunité, ni de synthèse avec avantages/inconvénients de chaque solution. Aspects traitement paysager qualitatif et réseaux non évoqués. Estimation financière pour « les ouvrages qui seront remis à la ville et ceux qui resteront à la Métropole ».

AVP : standard, + tracés de principe des réseaux, des voiries et des sens de circulation + analyse des coûts d'entretien et de renouvellement. Planning prévisionnel des travaux et des procédures éventuelles (aspects réglementaires) ». Assistance au dossier de subventions non évoqué.

PRO : standard. **ACT- DCE** : rédaction des pièces techniques et des plans (EXE initial) par le BE et des pièces administratives par le maître d'ouvrage (non, le CCTP précise qu'elles sont à la charge du maître d'œuvre). Réponse aux questions pendant la consultation. Intégration dans le DCE de dispositifs permettant de minimiser la gêne pour les usagers (communication auprès des usagers/ riverains, mesures pour la propreté du chantier, points de collecte des ordures ménagères, maintien des accès riverains / commerces/ services publics : généraliste, ne correspond pas à la ZA de Marlieux).

ACT-Analyse des offres : base et variantes éventuelles. Dans le cas où des variantes retenues par le maître d'ouvrage remettraient en cause la conception de la maîtrise d'œuvre, la reprise des études donnera lieu à une rémunération supplémentaire ??? C'est bien au maître d'œuvre, de définir sur quoi les variantes peuvent porter, elles ne sont donc pas censées remettre en cause la conception ? Assistance aux éventuelles négociations non évoquée. Assistance à la mise au point des marchés. Participation à toutes les réunions de la Commission. **VISA** : standard.

DET : suivi administratif et financier standard. **Suivi technique par les personnes compétentes selon le domaine concerné** (suivi des travaux d'espaces verts par un paysagiste, des travaux de voiries par un ingénieur VRD...). 1 réunion de chantier / semaine, et présence complémentaire lors des points critiques. **Visite inopinée hebdomadaire demandée au CCTP non évoquée**. Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises (= contrôles de conformité). **OPC** : standard.

Réception : contenu standard, avec suivi pendant l'année de GPA.

Missions complémentaires - tranche ferme : **Levé topographique** : au démarrage, par un géomètre expert, avec modélisation numérique du terrain. **Permis d'aménager** : rédaction du dossier PA à l'issue de l'AVP (contenu listé : **peu clair, référence à des plans réalisés par l'aménageur, règlement d'urbanisme...**).

Assistance au choix d'un prestataire pour les études géotechniques : réalisation du cahier des charges pour la consultation. **Analyse des offres et suivi pour intégration des résultats dans le PRO non évoqués. Dossier d'autorisation environnementale (ex loi eau)** : sera réalisé par INDDIGO. Liste du contenu (**des copiés/ collés : « éléments fournis par la SERL », « demandes de la CCB »**). Evoque de joindre en complément dans le dossier l'étude d'impact et le dossier loi eau : **confusion entre le dossier d'autorisation environnementale et le dossier d'évaluation environnementale ? Rencontre en amont des services instructeurs non évoquée**.

Tranches optionnelles : Analyse au démarrage de la mission pour déterminer la nécessité ou non de ces tranches optionnelles (*indiqué au début du mémoire technique*).

Etude d'incidence Natura 2000 et dossier cas par cas : liste du contenu de chaque dossier. Relève que le dossier cas par cas n'est a priori pas obligatoire mais pourrait être nécessaire en fonction des installations finales prévues sur le site : **échanges avec l'autorité environnementale afin de déterminer s'il est exigible**.

Etude d'évaluation environnementale (étude d'impact) : à réaliser en fonction de l'avis de l'autorité environnementale émis sur le cas par cas.

Principaux enjeux environnementaux : *milieu naturel* : pas à proximité immédiate d'1 site Natura 2000 (le plus proche est sur l'autre rive du Renom) ; plusieurs espaces boisés et étangs sur le secteur d'études élargi : des espèces faunistiques et touristiques à enjeu peuvent être présents sur le secteur. *Eau et agriculture* : la présence éventuelle de zones humides et le recul avec le ruisseau sont des enjeux à vérifier (risque inondation). Site en continuité d'une ZA existante et **en zone AI** du PLU de 2020, il faudra donc argumenter sur une installation en terrain agricole : **non, le projet est en zone AUx (comme indiqué dans l'étude d'opportunité !)**. Note que suite au dépôt du dossier cas par cas, des études complémentaires peuvent être nécessaires : inventaire faune flore sur 4 saisons, étude hydraulique → **Elle ne sont pas comprises dans la mission. ??? L'inventaire faune flore fait partie de l'étude d'impact !**

La question est traitée de façon très sommaire et généraliste sur l'ensemble des points, avec plusieurs éléments assez flous, notamment sur les dossiers environnementaux. Moyen

2 - Présentation de l'équipe affectée à la mission - Rôle et compétence de chacun des intervenants - **Pertinent**

A noter : réponse en groupement, mais il est précisé que Trait d'union a rejoint le groupe INDDIGO (début 2023) = structure unique composée de plusieurs entités

→ **TRAIT D'UNION BY INDIGGO** (mandataire) : **BE VRD et concepteur- paysagiste. Vincent MOINEAU**, paysagiste et urbaniste, sera le responsable de projet. **Emmanuel CARRAZ-BILLAT**, ingénieur VRD, sera le **réfèrent de l'étude**. Ils seront assistés d'1 ingénieure VRD pour le suivi de chantier, d'1 projeteur/ conducteur de travaux VRD, d'1 assistant concepteur paysagiste – Graphiste, et d'1 technicien GC, en charge de l'OPC.

→ **INDDIGO** : **BE conseil et ingénierie en développement durable** : **Camille LABARRERE**, consultante règlementaire et environnement, + 3 consultants en environnement

→ Le levé topographique sera sous-traité à MS Mesures et Solutions (géomètre expert).

Les CV des principaux intervenants sont joints en annexe. Les rôles de chacun sont précisés.

L'équipe présentée est complète et adaptée, avec répartition des rôles des intervenants. Pertinent.

3. Expérience du personnel assigné - Présentation de 3 références réalisées par les personnes dédiées - **Correct à pertinent**

Les 3 références sont présentées avec le cadre imposé, + les fiches de références correspondantes, avec esquisses, photos, descriptif du projet et de la mission.

- **Référence 1 : zone d'activités de l'Actipark, à Genay (69), sous maîtrise d'ouvrage ACTIGENAY** : Conception du projet d'urbanisation et **maîtrise d'œuvre complète VRD et paysage, y compris le dossier réglementaire** (dossier Loi sur l'Eau et étude au cas par cas). ZA de 7 ha, avec prise en compte environnementale forte (espace boisé classé, retraitement des matériaux, gestion alternative des eaux pluviales...)- Esquisses et photos jointes- 3,5 M € HT de travaux en 2 tranches. 1^{ère} tranche en 2019-2021, de 2,57 M € HT. 2^{ème} tranche en cours. Mission réalisée par les mêmes intervenants Trait d'Union.
- **Référence 2 : Opérations « L'Actipôle du Tilleul » et « Domaine de la Castellane », ZA fonderie à Cailloux-sur-Fontaines (69), sous maîtrise d'ouvrage FONCIER Environnement** : **maîtrise d'œuvre espaces publics** : terrassement, voirie, réseaux et paysage (y compris dossiers réglementaires - PA par TDU - DLE sous-traité). ZA de 1,5 hectares + extérieurs de 2 bâtiments tertiaires, 6 bâtiments artisanaux, d'une maison médicale et de 24 logements- 1,5 M € HT de travaux. **Livraison en 2021 d'après le cadre de présentation, en 2019 d'après la fiche de référence (probablement des tranches ?)**. V. Moineau et E. Carraz-Billat ont participé à la mission.
- **Référence 3 : Programmation et conception de la route de Reyrieux, à Massieux (01) sous maîtrise d'ouvrage de Massieux** : programme et esquisse livrées en 2020 (montant global de travaux de 1,013 M € HT, sur une surface de 800 ml/ 5 600 m²). **Maîtrise d'œuvre en cours (stade pro)** sur la partie route de Reyrieux (budget travaux de 500 K € HT). V. Moineau et E. Carraz-Billat ont participé à la mission. Similitude avec l'objet du marché sur l'aspect voirie – **Mission de maîtrise d'œuvre non achevée.**

Présentation détaillée de 2 références très similaires (ZA, y compris dossiers réglementaires) et 1 référence approchante en voirie, mais sur une mission non terminée. Entre correct et pertinent.

4 - **Planning détaillé et daté de l'ensemble de la mission (TF + TO) – Insuffisant.**

Un calendrier sommairement daté (global mensuel) a été transmis sur demande complémentaire, en distinguant Etudes réglementaires et Missions de maîtrise d'œuvre. **Aucun sous-détail des études, pas de report des réunions de présentation et pas de prise en compte des temps de validation par le maître d'ouvrage prévus au CCAP, ce qui fausse le déroulement global.**

Etudes réglementaires : démarrage de l'étude en avril, étude cas par cas de mai à août : **peu cohérent, s'agissant d'une tranche optionnelle, dont la nécessité sera décidée après concertation avec l'autorité environnementale.** Permis d'aménager sur août-septembre (après remise de l'AVP), + délai de recours de 4 mois. **Dossier d'autorisation environnementale (loi eau) et étude d'impact non reportés.**

Maîtrise d'œuvre : **EP et levé topo** en mai. **Consultation étude géotechnique non reportée.** **AVP** en juin, **PRO** en octobre (permis d'aménager entre-temps). **ACT** en novembre : **incohérent : impossible de réaliser en 1 mois la consultation + l'analyse des offres + la notification.** **Démarrage des travaux** : en décembre (période préparation a priori), puis interruption jusqu'à la fin du délai de recours du PA. Travaux effectifs sur 3 mois, de mars à fin mai 2024 ; réception en juin.

La planification proposée est très sommaire et partielle. Insuffisant.

Maîtrise d'œuvre - Création d'une extension de la zone d'activités Les Charpennes à Marlieux

3 - MORIN MAITRISE D'ŒUVRE (MMO)/ INGAÏA

Critère n°	1	2	3	4	Total des points attribués à la valeur technique
Libellé	Compréhension de la prestation et méthodologie de travail envisagée	Présentation de l'équipe affectée à la mission - Rôle et compétence de chacun des intervenants	Expérience du personnel assigné - Présentation de 3 références réalisées par les personnes dédiées	Planning détaillé et daté de l'ensemble de la mission (TF + TO)	
Notation	0 à 4	0 à 4	0 à 4	0 à 4	
Pondération	7	4	2	2	
3 – <u>MMO</u>/ INGAÏA	1,5 x 7 = 10,5	2,5 x 4 = 10	3 x 2 = 6	1 x 2 = 2	28,5

1 - Compréhension de la prestation et méthodologie de travail envisagée – Insuffisant à moyen.**Contexte et contraintes particulières de l'opération**

MMO indique avoir visité le site mais ne joint aucune photo. Rappel du CCTP : situation géographique, extension de ZA, terrain non couvert par une zone de protection naturelle mais proximité d'un cours d'eau Le Renom et d'un étang en zone Natura 2000. Aucun commentaire sur les contraintes pouvant en découler.

Objectifs : Proposer des aménagements judicieux et économiques ; garantir un suivi de projet de qualité ; aménager le terrain en créant les infrastructures nécessaires à son développement. Valeur commune MMO et INGAÏA → paysage et biodiversité : donner une place conséquente au végétal / prendre en compte la dimension environnementale dans une démarche HQE. **Application au présent projet ? Volet réglementaire non évoqué.**

→ Très généraliste ; aucune contrainte identifiée.

Méthodologie spécifique pour chaque phase. Mission de base : Pas de rappel des livrables par phase hormis sur le PRO. Nombre minimal de réunions prévues en études non précisé. Chaque élément de mission est décrit de façon très sommaire et généraliste.

EP : standard, état des lieux, DT, synthèse des contraintes, réalisation d'esquisses et scénarios. Pas d'analyse critique des solutions proposées dans l'étude d'opportunité, ni de synthèse avec avantages/ inconvénients de chaque solution. Chiffrage des solutions, aspects traitement paysager qualitatif et réseaux non évoqués.

AVP : standard, + plan d'aménagement paysager. Réalisation du levé topographique à ce stade, et non au démarrage. Réalisation des pièces pour le dossier de subventions.

PRO : assez standard + liste des plans d'EXE initiaux. Quelques points précisés sur des préconisations pour la phase travaux (utilisation de matériaux recyclés, stockage des matériaux, propreté du chantier, gestion des interfaces). Poursuite de l'évaluation du dossier en termes d'aménagement durable avec analyse multicritères par rapport aux objectifs initiaux ? Cet aspect n'est pas évoqué sur les phases précédentes... Objectif de « fédérer au maximum les acteurs directs et indirects du projet », « dynamique de réussite pour minimiser les points de blocage et optimiser les délais de conception » : comment ? Pas de mesures concrètes proposées. Pas d'identification des coûts d'exploitation et de maintenance.

ACT- DCE : contenu non précisé. Indique simplement l'intégration de critères environnementaux. Qui rédige les pièces administratives ? Réponse aux questions pendant la consultation non évoquée. **ACT-Analyse des offres** : très flou : « l'équipe participera si la CCD le souhaite à chaque CAO afin de pouvoir analyser au mieux les offres des entreprises » ? Qui fait l'analyse ? peu clair, et le CCTP précise bien que la participation aux réunions est comprise dans la mission.

Assistance aux éventuelles négociations et à la mise au point des marchés non évoquée. **VISA** : standard. **DET** : Suivi technique, administratif et financier standard. 1 réunion de chantier + 1 visite inopinée par semaine. Pas de suivi spécifique par INGAÏA pour les espaces verts évoqué. Listing des documents complémentaires à produire par les entreprises (= contrôles de conformité). **OPC** : standard. **Réception** : contenu standard, avec suivi pendant l'année de GPA.

Missions complémentaires - tranche ferme : **Aucune méthodologie, simple liste des missions.** Levé topographique : réalisé au stade de l'AVP (non, attendu dès le démarrage). **Permis d'aménager** : au stade du PRO. Par qui ? Contenu ?

Assistance au choix d'un prestataire pour les études géotechniques : au stade de l'AVP. **Contenu ? Dossier d'autorisation environnementale (ex loi eau)** : sera réalisé au stade des études préliminaires : incohérent avant le choix d'un scénario. Aucune précision.

Tranches optionnelles : l'étude d'incidence Natura 2000, la demande d'examen au cas par cas et le dossier d'évaluation environnemental seront le cas échéant soumis à un BE spécialisé : **aucune méthodologie proposée. Pas d'approche évoquée au démarrage, en lien avec l'autorité environnementale pour déterminer la nécessité des dossiers réglementaires.**

La question est traitée de façon très sommaire et partielle. Aucune méthodologie notamment pour les dossiers environnementaux.

Entre insuffisant et moyen.

2 - Présentation de l'équipe affectée à la mission - Rôle et compétence de chacun des intervenants - **Moyen à correct**

→ **MMO** (mandataire) : **BE VRD. Philippe MORIN, expérimenté en travaux de VRD**, sera le référent de l'étude. Il sera assisté d'1 surveillant de travaux, d'1 chef de projet pour la phase études, d'1 projeteur, et d'1 géomètre / dessinateur (levé topo).

→ **INGAÏA** : **BE paysage et urbanisme** : **Thimothée BOREL**, paysagiste-concepteur (diplômé en 2020), assisté d'1 paysagiste/ urbaniste, d'1 urbaniste, + des services support du groupe ACERE, dont INGAÏA fait partie. Se chargeront des aspects paysage et du permis d'aménager.

CV joint en annexe du mémoire **uniquement pour Philippe MORIN.**

→ **Dossiers règlementaires loi eau, étude cas par cas, étude d'impact** : sous-traitance **si nécessaire** au BE environnement AQUEO, **soit aucun expert en dossier règlementaire de présenté pour le dossier autorisation environnementale (loi eau) qui est en tranche ferme**, alors que le RC imposait de disposer de cette compétence .

L'équipe présentée est correcte pour les aspects de maîtrise d'œuvre, mais une compétence n'est pas représentée. Entre moyen et correct.

3 - Expérience du personnel assigné - Présentation de 3 références réalisées par les personnes dédiées - **Correct**

Les 3 références sont présentées avec le cadre imposé, + les fiches de références correspondantes pour les réf 1 et 2, avec esquisses, photos, descriptif du projet.

- **Référence 1- MMO** : **Construction de 6 bâtiments comprenant 240 logements - LA RAVOIRE (73)**, sous maîtrise d'ouvrage SCCV Ravoire Ordet : : aménagement d'un terrain avec en périphérie une zone humide. Mission de **MOE complète** : création d'une voirie, de réseaux et d'un aménagement paysagé, avec **Permis d'Aménager et DLE**- 3 M€ € HT. Intervenant : Philippe MORIN, directeur de projet.. **Réalisation achevée en 2019. Pas d'illustration/ fiche réf.**
- **Référence 2- INGAÏA** : Aménagement de la ZAC Lybertec à Belleville-en-Beaujolais (69), sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte Lybertec. - Mission de **MOE complète** : AVP à AOR (*co-traitant d'ACERE*) : aménagement du technopôle Lybertec, dans le respect de la norme ISO 14001 (qualité environnementale accrue). **Comprend Permis d'Aménager, DLE et étude d'impact.**- 10 M € HT Intervenants : Timothée BOREL, paysagiste concepteur, spécialiste en études aménagements urbains, et Carine DEVOILLE, paysagiste urbaniste. Réalisation en 2020 à 2023 → **non achevée. Stade DET actuellement.**
- **Référence 3- MMO** : **Création d'un lotissement - rue de Joigny - LA RAVOIRE (73)**, sous maîtrise d'ouvrage Crédit mutuel aménagement foncier : aménagement d'un terrain avec en périphérie une zone humide. Mission de MOE complète : création d'une voirie, de réseaux et d'un aménagement paysagé- 700 000 € HT. Comprend Permis d'Aménager et DLE. Mission réalisée par les mêmes intervenants Réalisation en 2022 et 2023 → **non achevée. Stade DET actuellement.**

Présentation détaillée d'1 référence très similaire (ZA, y compris dossiers réglementaires) et de 2 références approchantes en voirie/ paysager, mais sur des missions non terminées. Correct

4 - Planning détaillé et daté de l'ensemble de la mission (TF + TO) - **Insuffisant**

Un calendrier daté, à l'échelle de la semaine, a été transmis sur demande complémentaire. **Aucun sous-détail des études, pas de report des réunions de présentation. Les délais de validation par le maître d'ouvrage sont reportés, mais ne sont pas tous conformes à ceux prévus au CCAP. Des périodes neutralisées par des barres jaunes, sans légende ? Aucun report des tranches optionnelles ?**

Démarrage de la mission début avril. **EP et levé topo** sur 2 semaines, + 1 S de validation. **Consultation étude géotechnique non reportée. AVP** sur 2,5 semaines (**paraît très court**), rendu mi-mai + 1 S de validation (*2 prévues au CCAP*). **Permis d'aménager et délai de recours non reportés. PRO** sur 2 semaines (**court**), rendu début juin + 1 S de validation (*2 prévues au CCAP*). **Dossier autorisation environnementale** en parallèle sur 4 semaines, jusqu'à mi-juin. **ACT** : DCE jusqu'à 3^{ème} semaine de juin (pas d'attente du retour des services instructeurs pour éventuellement modifier le DCE), et **analyse des offres fin juin/ début juillet : temps de consultation non pris en compte, incohérent. Démarrage des travaux** : période de préparation en juillet-août (plans EXE entreprises et VISA du MOE). Travaux effectifs sur 2,5 mois, de début septembre à mi-novembre 2023. **Planning non réaliste.**

La planification proposée est très sommaire et présente des incohérences. Insuffisant.

SYNTHESE VALEUR TECHNIQUE

Critère n°	1	2	3	4	Total des points attribués à la valeur technique Sur 60	Classement valeur technique
Libellé	Compréhension de la prestation et méthodologie de travail envisagée	Présentation de l'équipe affectée à la mission - Rôle et compétence de chacun des intervenants	Expérience du personnel assigné - Présentation de 3 références réalisées par les personnes dédiées	Planning détaillé et daté de l'ensemble de la mission (TF + TO)		
Notation	0 à 4	0 à 4	0 à 4	0 à 4		
Pondération	7	4	2	2		
1 - Axis-Conseils Rhône-Alpes / cotraitant n° 1 : Christophe PASDELOUP /cotraitant n° 2 : Réalités Environnement	2,5 x 7 = 17,5	4 x 4 = 16	2 x 2 = 4	1 x 2 = 2	39,5	1
2. Trait d'Union / cotraitant : <i>INDDIGO SAS</i>	2 x 7 = 14	4 x 4 = 16	3,5 x 2 = 7	1 x 2 = 2	39	2
3. Morin Maîtrise d'œuvre (MMO) / co-traitant : <i>INGAÏA</i>	1,5 x 7 = 10,5	2,5 x 4 = 10	3 x 2 = 6	1 x 2 = 2	28,5	3

5 - CLASSEMENT DES OFFRES :

ORDRE D'ARRIVEE DES PLIS	CRITERE 1 PRIX 40 %		CRITERE 2 VALEUR TECHNIQUE 60%	TOTAL SUR 100	CLASSEMENT PROPOSE
	MONTANT H.T.	Note sur 40	Note sur 60		
1. Axis-Conseils Rhône- Alpes / co-traitant n° 1 : Christophe PASDELOUP /co-traitant n° 2 : Réalités Environnement	38 360,00	38	39,5	77,5	2^{ème}
2. Trait d'Union / cotraitant : <i>INDDIGO SAS</i>	36 450,00	40	39	79	1^{er}
3. Morin Maîtrise d'œuvre (MMO) / co-traitant : INGAÏA	55 075,00	26,48	28,5	54,98	3^{ème}

5 - CHOIX DU MAITRE D'OUVRAGE :

En application de l'article 7.3 du règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur peut soit négocier avec au maximum les trois candidats les mieux classés au terme de l'analyse des offres, soit attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Le pouvoir adjudicateur décide de :

- Retenir l'offre initiale du groupement, offre la mieux-disante, classée 1^{ère}
- Engager des négociations avec

